

ASSOCIATION LE TRAIT D'UNION

Règlement de l'Unité d'accueil - Edition 01.11.2024



En complément du règlement du Réseau « Enfants chablais » (version 01.08.2020)

Article 1 – Préambule

Le Trait d'Union est une Unité d'accueil pour écoliers (pour simplifier, seule l'abréviation « UAPE » est utilisée dans le présent règlement).

L'UAPE est gérée administrativement par l'Association Le Trait d'Union et fait partie du Réseau Enfants Chablais (pour simplifier, seul le terme « Réseau » est utilisé dans le présent règlement). Ce dernier est responsable de l'aspect financier lié à la garde des enfants.

Article 2 – Inscription

Les écoliers des 8 premières années primaires (1P à 8P), scolarisés au collège de Perrosalle, peuvent être pris en charge par l'UAPE, selon les disponibilités et les critères de priorité du Réseau.

Les enfants doivent fréquenter régulièrement l'UAPE. Pour les parents qui choisissent des horaires irréguliers et dans la mesure des possibilités de la structure, les heures seront inscrites en dépannage.

Pour toute demande d'inscription, le document « Formulaire d'inscription » est à remplir pour chaque enfant. Il contient les renseignements des parents, de l'enfant et les horaires de garde désirés.

Ce formulaire doit être remis directement à l'UAPE afin de planifier la présence des enfants durant la semaine. A la suite de quoi, la responsable éducative de l'UAPE transmet au Réseau ce document afin d'établir le contrat.

Les formulaires « Renseignements financiers & attestation de l'employeur » **sont à envoyer, par les parents, directement au Réseau**, qui est responsable de la facturation et du tarif horaire. Coordonnées :

*AJE - Accueil de jour des enfants, Réseau Enfants Chablais,
Av. de la Gare 24, 1880 Bex, enfantschablais@aras.vd.ch*

Il est important de relever que l'inscription n'est valable que pour une année scolaire.

Article 3 – Assurance

Tout enfant doit être au bénéfice d'une assurance maladie-accident, ainsi que d'une responsabilité civile (RC).

Article 4 – Modification et résiliation

Pour tout changement de fréquentation ou en cas de résiliation, une demande doit être faite auprès de la responsable éducative. Selon les disponibilités de la structure, le formulaire « Modification ou fin de fréquentation » est rempli par les parents, signé par la direction de l'UAPE puis transmis au Réseau pour modification du contrat, suivant les modalités de son règlement. Les changements peuvent toutefois engendrer des frais (cf. règlement du Réseau) et doivent faire l'objet d'un préavis d'un mois, pour la fin d'un mois.

Toute autre modification concernant l'enfant, telle que changement d'adresse ou de représentant légal, doit être annoncée au personnel éducatif.

Article 5 – Absences

Pour des questions de responsabilité et d'organisation, toute absence doit être annoncée directement au personnel éducatif, pendant les heures d'ouverture (en plus du secrétariat de l'école). Coordonnées :

UAPE Le Trait d'Union, Collège de Perrosalle, 1867 Ollon, 024 499 13 66, uapeollon@gmail.com

Article 6 – Horaires & vacances scolaires

Pendant les périodes scolaires, l'UAPE est ouverte selon les horaires mentionnés sur le formulaire « Inscription d'un enfant ». L'UAPE est fermée 5 semaines par année ainsi que les jours fériés vaudois. Un formulaire spécial « Inscription vacances scolaires » doit être complété par les parents qui ont besoin d'un accueil pendant cette période. Celui-ci est envoyé par mail, sur demande, par la Direction de l'UAPE. Une facturation complémentaire au contrat annuel sera envoyée aux parents.

Article 7 – Tarif

Le tarif, par tranche horaire, est géré par le Réseau selon leur règlement. Il en est de même pour la facturation.

Article 8 – Maladie, santé et suivi médical

En cas de maladie, l'enfant ne peut être accueilli à l'UAPE. Son absence doit être signalée directement au personnel éducatif (cf. Art 5 – Absences).

Les soucis de santé (allergie, traitement en cours ou autres particularités) sont à transmettre impérativement au personnel éducatif.

Article 9 – Accident pendant le placement

S'il n'arrive pas à atteindre les parents, le personnel éducatif est mandaté pour intervenir auprès du médecin traitant de l'enfant, du médecin de garde ou de l'hôpital de zone. Tout accident survenant durant le placement doit faire l'objet d'une déclaration d'accident que les parents adresseront sans délai à l'assureur de l'enfant.

Article 10 – Dégât

En cas de dommage provoqué par un ou plusieurs enfants, la responsabilité des parents est engagée. Les frais sont à la charge de ces derniers.

Article 11 – Suivi scolaire

Les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs au sein de l'UAPE. Le suivi scolaire reste cependant de la responsabilité des parents.

Article 12 – Objets personnels

Les parents doivent fournir des pantoufles. Les habits, le matériel scolaire ou tout autre objet doivent être marqués au nom de l'enfant. L'UAPE décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 13 – Téléphones portables

Les téléphones portables sont interdits dans les locaux de l'UAPE. Les enfants qui en possèdent un doivent le déposer auprès du personnel éducatif.

Article 14 – Réclamations

Toute réclamation doit être adressée, par écrit, à l'Association exploitante par le biais de la responsable administrative, à l'adresse suivante :

Association Le Trait d'Union, C/O Mme Josiane Panchaud, Le Moulin 7, 1867 Ollon

Article 15 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} novembre 2024.